



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/932

S/21212

27 mars 1990

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Point 47 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 27 mars 1990, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 27 mars 1990, qui vous est adressée par S. E. M. Ozer Koray, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale au titre du point 47 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mustafa AKSIN

ANNEXE

Lettre datée du 27 mars 1990, adressée au Secrétaire général
par M. Ozer Koray

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un exemplaire d'une lettre datée du 23 mars 1990, adressée au Président du Parlement européen par S. E. M. Kenan Atakol, Ministre des affaires étrangères et de la défense de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son appendice comme document de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre du point 47 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République
turque de Chypre-Nord,

(Signé) Ozer KORAY

APPENDICE

Lettre datée du 23 mars 1990, adressée au Président du Parlement
européen par M. Kenan Atakol

La résolution sur Chypre adoptée par le Parlement européen est contraire à la lettre et à l'esprit de la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité qui a été adoptée à l'unanimité le 12 mars 1990. La résolution du Parlement européen est entachée d'un grand nombre d'erreurs, et d'un grave parti pris, et ainsi a rendu plus difficile le démarrage de négociations véritables entre les deux parties chypriotes. A cet égard, la résolution va à l'encontre du but recherché et est totalement inutile. Il est regrettable que le Parlement européen se trouve lié par une résolution tendancieuse qui fait obstruction à la mission de bons offices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et qui ne fait pas honneur à cet organe législatif.

Dans le premier alinéa du préambule, la résolution affirme que Chypre est divisée illégalement depuis 15 ans. En fait, Chypre est divisée depuis qu'en 1963, les Chypriotes grecs ont chassé par la force les Chypriotes turcs de l'Etat bicommunautaire et ont pris ainsi la mesure fatidique qui a donné naissance au problème de Chypre qui reste sans solution depuis plus de 26 ans. La Force de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies a été envoyée à Chypre en 1964 pour sauver les Chypriotes turcs dont la vie était menacée par les bandits armés chypriotes grecs opérant avec l'accord tacite et l'appui de l'administration chypriote grecque. A ce moment, la division de Chypre était déjà un fait accompli.

Dans le sixième alinéa du préambule, il est question des efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour amorcer des négociations entre le Président de Chypre, M. George Vassiliou et M. Rauf Denktas. C'est faux : les efforts du Secrétaire général visent à amorcer des négociations entre M. Vassiliou, le dirigeant des Chypriotes grecs et son homologue, M. Denktas, le dirigeant des Chypriotes turcs, sur un pied d'égalité absolue. Il est faux de prétendre que M. Vassiliou est le Président de Chypre, car il ne représente que les Chypriotes grecs. Il n'y a pas eu de "président de Chypre" légitime depuis le rejet de la constitution chypriote de 1960 par les Chypriotes grecs durant les événements fatidiques de 1963 et de 1964. Cette constitution prévoyait que le pouvoir exécutif serait exercé conjointement par les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs.

Dans le septième alinéa du préambule, il est question de l'attitude positive adoptée dans les négociations par M. Vassiliou. Ce n'est pas le cas. M. Vassiliou est arrivé à New York sans être porteur d'aucune proposition. Il a refusé de faire des contre-propositions ou même de donner acte des nombreuses propositions écrites présentées par M. Denktas ^{a/}. Lorsque les négociations ont tourné court après que

^{a/} M. Denktas a démissionné de ses fonctions de président de la République turque de Chypre-Nord le 15 mars 1990. Des élections présidentielles auront lieu le 22 avril 1990.

M. Vassiliou eut essayé de faire adopter une terminologie pouvant signifier que la position des Chypriotes turcs était inférieure à celle des Chypriotes grecs, il n'a fait aucun effort pour surmonter la difficulté et a rejeté les propositions du Président Denktas tendant à mettre cette question de côté et à passer à d'autres points de l'ordre du jour.

Dans le huitième alinéa du préambule, la résolution condamne les mesures prises par M. Denktas pour essayer de changer le mandat du Secrétaire général. Au contraire, le Président Denktas appuie la mission de bons offices du Secrétaire général, considère que des négociations directes entre les deux parties chypriotes sous les auspices du Secrétaire général sont le seul moyen de parvenir à une solution et a toujours été favorable au maintien tel quel du mandat du Secrétaire général.

L'assertion contenue dans le neuvième alinéa du préambule de la résolution est contraire aux faits puisque les provocateurs chypriotes grecs qui ont été arrêtés pour avoir pénétré illégalement dans le territoire de la République turque de Chypre-Nord ont été arrêtés par la police de la République turque de Chypre-Nord et non pas par les forces turques. En outre, les forces turques à Chypre ne sont pas des forces d'occupation. Elles sont venues à Chypre en vertu d'obligations conventionnelles. C'est par cette intervention qu'a été déjouée la tentative d'annexer Chypre à la Grèce et qu'ont été sauvés les Chypriotes turcs qui risquaient d'être liquidés par les Chypriotes grecs dont le "président" à l'époque était le notoire assassin Nicos Sampson.

Au dixième alinéa du préambule, la résolution prétend que la vaste majorité des Chypriotes turcs déplorent la position de négociation de M. Denktas. Considérant que M. Denktas était le dirigeant démocratiquement élu des Chypriotes turcs, il est impossible d'affirmer chose pareille. En tout état de cause, les Chypriotes turcs se prononceront de nouveau eux-mêmes sur cette question, le 22 avril 1990. Il est inadmissible que le Parlement européen anticipe le résultat de cette élection et conclue que M. Denktas ne bénéficie pas de l'appui de son peuple.

Au paragraphe 2, le Gouvernement turc est invité à faire preuve de coopération. Il faudrait qu'il soit très clair que la question de Chypre ne pourra être résolue que par des négociations directes tenues exclusivement entre les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs. En tant que Puissance garante, la Turquie appuie les négociations, mais ne participe pas à ce processus.

Au paragraphe 3, il est question d'appuyer les dirigeants progressistes de la communauté chypriote turque. Ceci est curieux, si l'on considère le fait que la République turque de Chypre-Nord est un Etat démocratique, pluraliste, où la population est seule à pouvoir décider qui parlera en son nom. Il est extraordinaire qu'un organe législatif comme le Parlement européen adopte une résolution constituant un appel à d'autres dirigeants dans la République turque de Chypre-Nord, et qui aurait pour effet de saper le processus démocratique dans ce pays.

Le paragraphe 4 demande péremptoirement la libération de tous les jeunes gens illégalement emprisonnés par les forces d'occupation turques. Ces jeunes gens ont pénétré illégalement dans le territoire de la République turque de Chypre-Nord et, après avoir été arrêtés, ils ont été jugés par un tribunal régulièrement constitué qui les a condamnés parce qu'ils avaient violé la loi. Ils seront libérés lorsqu'ils auront purgé leur peine. Le fait qu'ils soient emprisonnés n'a rien à voir avec les forces turques. En fait, ils ont été arrêtés, jugés et condamnés par des organes de la République turque de Chypre-Nord qui se sont acquittés de leurs responsabilités conformément à la législation de ce pays. En outre, il est tout à fait déplacé que des organes législatifs, même le Parlement européen, s'arrogent le droit d'ordonner aux organes judiciaires d'un autre Etat de libérer des criminels condamnés par un tribunal ou de prononcer un jugement superficiel sur la légalité de l'action desdits organes judiciaires.

Le dernier paragraphe demande aux ministres des affaires étrangères de faire rapport sur les mesures qu'ils auront prises pour promouvoir une solution juste au problème de Chypre.

Il est dit au paragraphe 3 de la résolution 649 du Conseil de sécurité, que toute solution à Chypre doit être "mutuellement acceptable" et qu'il faudra y parvenir "librement", les deux parties coopérant avec le Secrétaire général "sur un pied d'égalité". En essayant de mêler les ministres des affaires étrangères des 12 pays membres à la question de Chypre, le Parlement européen rend une question complexe encore plus difficile à résoudre. En adoptant une résolution qui n'est pas équilibrée, le Parlement européen appuie et renforce la campagne de désinformation menée par les Chypriotes grecs contre les Chypriotes turcs. Ceci est une violation de la lettre et de l'esprit du paragraphe 5 de la résolution 649, qui "demande aux parties concernées de s'abstenir de tout acte qui pourrait aggraver la situation".

Les Chypriotes grecs feraient bien de mettre fin à la guerre politique et économique qu'ils mènent contre les Chypriotes turcs afin qu'il soit possible de rétablir un climat de réconciliation et de confiance mutuelle qui constitue la première étape essentielle du processus visant à créer une fédération à Chypre. En donnant aux Chypriotes grecs un nouvel outil pour leur campagne de propagande, le Parlement européen a porté un coup aux efforts de tous ceux qui oeuvrent pour trouver une solution juste et durable à Chypre.

Le Ministre des affaires étrangères
et de la défense,

(Signé) Kenan Atakol
